

# FORTES CHALEURS

**LA DIRECTION A L'OBLIGATION  
DE PROTÉGER LES AGENTS !**

## EXPLICATIONS

La CFDT Cheminots a déposé une audience nationale auprès de la direction de la sécurité Groupe. La France connaît actuellement un épisode de chaleur exceptionnellement précoce et inédit pour un mois de mai. Depuis hier, Météo-France a placé huit départements de l'Ouest du pays en vigilance orange canicule. Il s'agit de la première alerte orange canicule déclenchée aussi tôt dans l'année.

Par ailleurs, dix-huit départements supplémentaires ont été placés en vigilance jaune en raison des fortes chaleurs, une situation qui pourrait perdurer jusqu'au week-end prochain.

Face à ces épisodes climatiques de plus en plus fréquents et intenses, le décret n°2025-482 du 1er juin 2025 renforce les obligations des employeurs en matière de protection des salariés, en s'appuyant sur les niveaux d'alerte établis par Météo-France.

Cette évolution réglementaire impose désormais une adaptation réelle des pratiques au sein de l'entreprise. Les conséquences du dérèglement climatique ne peuvent plus être ignorées : les agents sont davantage exposés à des risques pour leur santé lors des périodes de chaleur extrême.

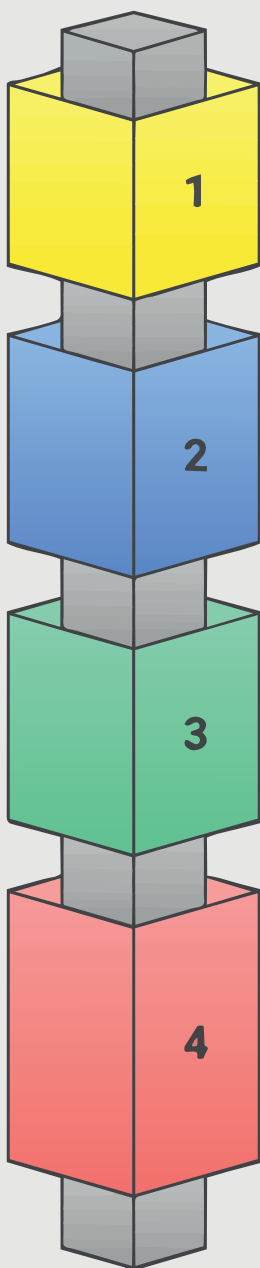
**LA CFDT CHEMINOTS RESTERA PARTICULIÈREMENT  
VIGILANTE QUANT AU RESPECT ET À L'APPLICATION  
EFFECTIVE DE TOUTES LES MESURES DE  
PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ PRÉVUES POUR  
PROTÉGER LES CHEMINOTS.**

© Adobe Stock



# LA DIRECTION DOIT DÈS À PRÉSENT SE PRÉPARER À DE NOUVEAUX ÉPISODES DE CHALEUR INTENSE, QUI RISQUENT FORTEMENT DE SE MULTIPLIER AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

Cet épisode de chaleur extrême — et particulièrement précoce — annonce malheureusement une saison difficile. En 2025, de nombreuses directions avaient prétendu être prises de court par la publication du décret, pourtant intervenue peu avant la canicule de juin. Cette excuse ne tient plus: le décret et son arrêté sont en vigueur depuis bientôt un an, et les obligations du Code du travail sont connues de tous. Il n'y a plus aucune raison de tergiverser — la direction doit prendre ses responsabilités et protéger les agents dès maintenant.



## LA DIRECTION A UNE OBLIGATION DE MOYENS ET DOIT ADAPTER LES HORAIRES DE TRAVAIL :

La direction doit adapter les horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition à la chaleur !



## LES AGENTS DOIVENT POUVOIR DISPOSER D'UNE QUANTITÉ D'EAU FRAÎCHE SUFFISANTE :

Une quantité d'eau potable fraîche suffisante doit être fournie par la direction. Les agents doivent également pouvoir bénéficier d'un moyen de maintenir l'eau au frais toute la journée et connaître l'emplacement des points d'eau dans les gares et locaux.



## LA DIRECTION DOIT S'ASSURER QUE LES LOCAUX SOIENT CORRECTEMENT RAFRAÎCHIS :

Une obligation de rafraîchissement des locaux pendant les périodes chaudes a été instaurée par le décret paru en 2025.



## CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS CFDT CHEMINOTS EN CAS DE SITUATION DE TRAVAIL INACCEPTABLE :

Tout salarié a la possibilité de faire usage de son droit de retrait, s'il considère que la situation de travail présente un risque pour sa vie ou pour sa santé. N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT Cheminots pour toute question ou situation de travail qui vous semble inacceptable !

